REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU RHONE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 27 MARS 2017

Canton de CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 3 avril 2017

**COMMUNE** 

DE Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 21 mars 2017

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-26 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. MANINI

OBJET Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT,

Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. MANINI, M. COUTURIER, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc à Mme LACROIX), M. JOUBERT,

Mme CRESPY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à

ANNEE 2016 - M. COUTURIER), M. TAKI (par proc. à M. JOINT jusqu'au N° 2017-16 inclus), BILAN SUR LA FORMATION Mme BASDEREFF, M. CHAVANE (par proc. à M. THEVENOT), DES ELUS Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par

Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN, M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-16 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET jusqu'avant vote du N° 2017-12), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme CARLE (par proc. à Mme ROUCHON),

Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. CHAISNÉ, Mme ROQUES (par proc. à Mme MAINAND), M. PAYEN, M. MICHON,

Mme FRIOLL (par proc. à M. MICHON)

Etait absent: /

PREFECTURE Accusé de réception

Reçu le .....

Identifiant de l'Acte : 069 216900340.....

Rapport de: N. MERAND-DELERUE

Dans le cadre de l'exercice de son mandat local, chaque élu bénéficie d'un droit à une formation adaptée à ses fonctions. A ce titre, le Conseil Municipal décide chaque année d'ouvrir les crédits correspondants au budget.

Selon l'article L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, « un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal ».

Conformément à cette réglementation, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 41 voix pour et 2 abstentions,

## - APPROUVE

le bilan sur la formation des élus réalisée au cours de l'exercice comptable 2016 annexé,

## - CONSTATE

que cet état figure en annexe du compte administratif.

POUR EXTRAIT CONFORME LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 3 avril 2017 LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE DEPUTE MAIRE Philippe COCHET